

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 avril 2018**

**N° 2018-071**

**L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, à 18 h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.

**Absents :** BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

**Pouvoirs :** ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON  
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL  
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI  
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Madame Jocelyne MARTIN et Madame Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 4 – Autres contrats**

**OBJET : commune déléguée de Mont de Lans – protocole transactionnel avec TDF**

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 2044 du Code Civil,  
VU la délibération n° 2017-156 en date du 7 août 2017,  
VU le projet ci-joint, de protocole d'accord transactionnel.

Monsieur le maire délégué rappelle à l'assemblée que lors de l'installation du conseil municipal en 2014, un des objectifs de la municipalité était de mettre fin à la pollution visuelle du hameau de Bons du fait de l'installation en son cœur du pylône radiotéléphonique appartenant à la société TDF.

Suite à des négociations menées auprès de ladite société, un accord a été trouvé pour déplacer l'antenne sur un emplacement excentré du hameau, qui après étude, permet de maintenir la qualité de service pour la société et embellie notablement le hameau.

Au cours de sa séance du 7 août 2017, l'assemblée délibérante a accepté le principe d'élaborer une convention transactionnelle qui désormais doit être signée.

Monsieur le maire délégué de Mont de Lans propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer ce protocole.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire ou son délégué, à signer le protocole d'accord transactionnel susvisé avec la société TDF

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME